

S O S L H 234 / 12

Shh1

(1939-40)

A-

Utilisation de wagons particuliers de grande capacité

Utilisation de wagons particuliers de grande capacité

Rapports S.M.C.F. avec la Sté pour l'utilisation de wagons de particuliers (S.U.W.P.)

Lettre de la S.U.W.P. au M.T.P.	13.10.39		
	CD 12. 3.40	56	XIII c (r)
Lettre S.N.C.F. au L.T.P.	13. 3.40		

Voir D. 9436 création d'une filiale pour l'exploitation des wagons de grande capacité

A V E N A N T

à l'accord amiable du 21 avril 1939, entre le Ministère des Travaux Publics (Direction des Transports par voie de fer) et la Société pour l'utilisation des wagons particuliers, dans le cadre des articles 20 et 21 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et du décret du 5 janvier 1939 sur les accords amiables.

-:-:-:-:-

Par application de la Convention du 1^{er} décembre 1939 qui a substitué la S.N.C.F. à la D.T.F. pour l'exécution de l'accord amiable du 21 avril 1939.

Entre la S.N.C.F.

et la Société pour l'utilisation des wagons particuliers,

Il a été convenu ce qui suit :

avec effet du 2 septembre 1939, le 3^o alinéa de l'art. II, OBLIGATIONS RECIPROQUES, l'ANNEXE I et l'ANNEXE II de l'accord amiable du 21 avril 1939, seront rédigés comme suit :

Art. II - OBLIGATIONS RECIPROQUES -

3^o alinéa :

Tant avec les wagons qui sont possédés par la S.U.W.F. et sont immatriculés au nom de la S.T.E.M.I. de la Société de Transbordement du Port de Strasbourg, de la Société Charbonnière de Réception en commun, de la Société Industrielle et Commerciale de Transports et de Manutention et du Comptoir des Transports ferroviaires dont la S.U.W.F. garantit l'accord et dont la nomenclature fait l'objet des 2 annexes I et II ci-jointes.

ANNEXE I -

à ajouter

dans la colonne "Propriétaires": C.T.F.
sur la même ligne dans la colonne " 52 m3 " du cadre
"P.P." : 106.

.....

ANNEXE II -

à ajouter

C.T.F. - 52 m3 FF 506.061 à 110
506.925 à 980

Lu et approuvé

le 1940

Le Président de la Société
pour l'utilisation des
Wagons particuliers,

Lu et approuvé

le 1940

Le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins
de fer français,

Lu et approuvé

le 1940

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des
Chemins de fer français,

Lu et approuvé

le 1940

Le Ministre
des Travaux Publics,

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 12 mars 1940

— — —
QU. XIII - Questions diverses

Avenant à l'accord amiable passé avec la Société pour l'utilisation des wagons de particuliers (S.W.U.P.), en ce qui concerne l'exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre.

P.V. COURT (c)

Le Comité approuve un avenant à cet accord, en vue d'admettre le Comptoir des Transports Ferroviaires au sein de la S.W.U.P., et de tenir compte de l'accroissement de 106 wagons du parc de cette Société devant résulter de cette admission.

STENO (f) p. 56

M. LE PRÉSIDENT. - Par lettre du 18 octobre 1939, la Société pour l'utilisation de wagons particuliers (S.W.U.P.) a demandé au Ministre l'autorisation d'incorporer le Comptoir des Transports ferroviaires dans l'accord amiable passé par elle le 21 avril 1939 avec la Direction des Transports par voie de fer au Ministère des Travaux Publics (D.T.P.) pour l'exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre. Son parc de matériel serait ainsi accru de 106 wagons.

Or, nous avons pris la suite de la D.T.P. sans l'accord amiable qu'elle avait signé avec les Sociétés d'Exploitation des wagons de grande capacité. C'est pourquoi on nous demande de passer un avenant à cette Convention amiable, en vue de régulariser la situation résultant de l'admission du Comptoir des Transports ferroviaires au sein de la S.W.U.P.

Le Comité est d'accord.

Société pour l'utilisation de wagons particuliers

3, rue Magellan, Paris 8^e



GS/214/HR
3

18 octobre 1939

1 Avenant

C O P I E

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction des transports par voie
de fer

Monsieur le Ministre,

Incorporation du Comptoir des transports ferroviaires dans
notre accord amiable du 21 avril 1939

Nous avons l'honneur de vous informer que la Société de
transbordement au port de Strasbourg, une des Sociétés partici-
pantes de notre Société, a conclu, il y a plusieurs années,
avec le Comptoir des transports ferroviaires (C.T.F.), boîte
postale 134-135 à Strasbourg-port-du-Rhin (Bas-Rhin), actuel-
lement à Paris, 48 rue de la Bienfaisance 8^e, un contrat par
lequel ce dernier lui confie l'exploitation de 106 wagons apper-
tenant à ce Comptoir.

A la mobilisation, nous avons eu l'honneur de vous faire
connaître par notre lettre n° 3 du 7 septembre dernier que ces
wagons se trouvaient mélangés avec les nôtres. Les difficultés
d'exploitation ont empêché, jusqu'à présent, de les rendre à
leur propriétaire.

Depuis la mobilisation, le Comptoir des transports ferro-
viaires a accepté de faire partie de notre Société et son
admission a été prononcée lors de la séance du Conseil du
17 octobre 1939, et cela dans les termes de l'art. 5 ~~XXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ des statuts, sous réserve de votre
haute approbation.

Si vous approuvez cette admission, il sera nécessaire de la
régulariser par un avenant pour lequel nous vous proposons le
texte de l'Avenant ci-joint.

Veuillez agréer,

Le Directeur,
GUYOT-SIONNEST

AVENANT

A l'accord amiable intervenu le 21 avril 1939 entre le Ministère des Travaux Publics (Direction des transports par voie de fer) et la Société pour l'utilisation des wagons particuliers.

Entre les parties contractantes, il a été convenu ce qui suit:

1°) A l'art. II, 3ème paragraphe, l'énumération des Stés participantes sera complétée par l'indication suivante:

"Comptoir des transports ferroviaires (C.T.F.)

2°) l'annexe I sera complétée par l'indication :

C.T.F. 106 wagons F.P. 52 m³

3°) l'annexe II sera complétée par l'indication :

C.T.F. 52 m³ F.P. 506.061 à 110
506.925 à 930